



Demande de pension alimentaire

Par **cindyf971**, le **20/01/2010** à **13:41**

Bonjour,
je souhaiterais savoir quelle démarche effectuer pour pouvoir percevoir la pension alimentaire pour ma fille car son père ne veut pas faire face à ses dépenses financières et elle porte mon nom de famille il ne l'a pas reconnu est ce quand meme possible??
merci pour votre aide

Par **Laure11**, le **20/01/2010** à **17:51**

Bonjour,

Vous ne pouvez effectuer aucune démarche pour une demande de pension alimentaire, cette personne n'ayant pas reconnu votre fille.

Cordialement.

Par **cindyf971**, le **21/01/2010** à **13:50**

merci pour la réponse
dans ce cas s'il ne veut pas la reconnaitre comment faire valoir mes droits??

Par **Laure11**, le **21/01/2010** à **14:17**

Bonjour,

Déjà, vous n'avez aucun droit actuellement.

Il faut contacter un avocat et faire une demande de recherche en paternité. La procédure est assez longue.

[citation][s]1° En vertu de l'article 340-2 du Code civil, l'action en recherche de paternité

n'appartient qu'à l'enfant et, pendant sa minorité, seule la mère a qualité pour l'exercer. Dès lors, la mère ne peut agir qu'ès qualités de représentante de son enfant mineur. 2° L'article 340-4 du Code civil prévoit que [fluo]l'action en recherche de paternité doit être exercée dans le délai des deux années qui suivent la naissance[/fluo], à moins que le père prétendu et la mère aient vécu pendant la période légale de conception en état de concubinage ou que le "père" ait participé à l'entretien, à l'éducation ou à l'établissement de l'enfant en qualité de père, auxquels cas le point de départ dudit délai est prolongé jusqu'à la fin de la cohabitation. [/s][[/citation]

Une fois que la filiation sera établie (si vous pouvez l'établir...), vous pourrez demander une pension alimentaire.

Cordialement.